

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche

Occupation du Domaine Public

Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant au stationnement interdit rue Auguste Cholat 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la vogue de la Cité d'Août 2024 de la ville de Veauche pour l'emplacement des métiers sur les places de la Ville ;

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule (sauf commerçants non sédentaires) rue Auguste Cholat dans le cadre du transfert du marché hebdomadaire de la place A Briand.

Le samedi 10 aout 2024 de 4h30 à 14h00

L'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques et la Police Municipale de la Commune de Veauche.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- Le SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifiée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche
Le 27 juin 2024,
Le Maire, Gérard Dubois

